

Spécial TZR Académie d'Amiens



2024-2025

Le SNES-FSU se bat pour les droits des TZR !

Pour le SNES-FSU, le remplacement des personnels absents est un besoin permanent du service public. Il doit donc être assuré par des titulaires; ce qui implique la création de postes et le recrutement à la hauteur des besoins. Par ailleurs, les missions de remplacement doivent être rendues attractives. Malheureusement, les conditions de travail des TZR dans l'Académie d'Amiens ne font que se dégrader...

La loi dite "de transformation de la Fonction Publique" (août 2019), et que le SNES et la FSU continuent de combattre, ne permet plus aux élu-es du personnel d'avoir un regard sur les opérations de mutation et de gestion de carrières.

Néanmoins, le SNES-FSU est toujours à vos côtés : il vous conseille, vous informe et vous accompagne dans vos démarches auprès du rectorat.

Plus que jamais il est indispensable, pour les TZR en particulier, de se syndiquer au SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré.

Ne restez pas isolé-es ! Rejoignez-nous !

Sandra Félix Braña, pour le secteur TZR du SNES-FSU Amiens

Manuela De Oliveira et **Laurence Sergeant**, co-secrétaires académiques du SNES-FSU Amiens

Sommaire

- Missions et services des TZR (p. 2)
- Les principales indemnités des TZR (p.5)
- Les zones de remplacement dans l'Académie (p. 8)
- Check list pour la rentrée ! (p. 10)



Missions et services des TZR

Assurant des missions de remplacement conformément à leur qualification (article 1 du décret), les collègues TZR peuvent être affecté-es à l'année (**AFA**) ou pour effectuer des suppléances de courte et de moyenne durée (**SUP** ou **REP**).

Quelle affectation ?

L'affectation sur une zone de remplacement, au même titre que l'affectation sur poste fixe, est une affectation définitive prononcée par le recteur dans le cadre du mouvement intra-académique. Un TZR reste donc **titulaire** de sa zone de remplacement jusqu'à ce qu'il obtienne une nouvelle affectation.

L'arrêté d'affectation sur la zone de remplacement doit indiquer **l'établissement de rattachement administratif (RAD)** du TZR. Dans l'Académie d'Amiens, le RAD est indiqué lors de la phase d'ajustement.

Si vous rencontrez des problèmes concernant votre RAD, contactez-nous au plus vite !

Quelles missions ?

- **Affectation à l'année (AFA)**

Le TZR occupe pour toute la durée de l'année scolaire un poste provisoirement vacant, **dans sa zone de remplacement**. L'AFA ouvre droit au remboursement des frais de déplacement et repas, sous certaines conditions.

Les obligations de service des TZR relèvent du **décret 2014-940 du 20 août 2014**, comme pour tout titulaire de poste fixe en établissement.

- **Remplacement ou suppléance (REP/SUP)**

Le TZR remplace un personnel momentanément absent. Ce remplacement peut, si l'organisation du service l'exige, se situer **dans une zone limitrophe à celle dans laquelle le TZR est affecté-e**. Cette disposition peut donner lieu à des abus.

L'affectation pour une durée inférieure à l'année scolaire ouvre droit au **versement des ISSR**. Le TZR est tenu d'assurer l'intégralité du service de l'agent qu'il remplace.

Contactez la section académique si vous avez une affectation à l'année en dehors de votre zone, ou si vous avez des remplacements très loin de votre RAD. Le SNES-FSU Amiens vous accompagne !

Un TZR peut-il refuser un remplacement ?

Le statut de la Fonction Publique (loi 83-634, Article 28) stipule que **"tout fonctionnaire est tenu d'assurer l'exécution des tâches qui lui sont confiées"** sauf dans le cas d'incapacité prévues par les textes (ex: congé maladie).

Un TZR ne peut donc pas refuser une affectation, y compris hors zone ou sur plusieurs établissements éloignés, sans risquer de se mettre en tort vis-à-vis de l'administration. Celle-ci serait alors fondée à prendre des sanctions (retrait sur salaire).

Si vous estimez ne pas pouvoir assumer le remplacement qui vous est confié, contactez au plus vite la section académique du SNES-FSU Amiens afin de demander au rectorat s'il est possible d'envisager une révision d'affectation.

Avant de prendre une suppléance...

Avant de se déplacer pour une suppléance, il est impératif d'avoir reçu **la notification écrite de son affectation**, précisant l'objet (établissement, quotité) et la durée du remplacement sous forme d'un arrêté d'affectation ou de suppléance.

Il est exclu donc de se déplacer sur simple appel téléphonique d'un chef d'établissement !

Le délai pédagogique, indispensable avant de prendre en charge des élèves, permettra que l'enseignant prenne en main ses missions dans les bonnes conditions : temps de préparation de cours, connaissance des manuels utilisés, etc.

Un groupe de travail sur les conditions des remplaçants du second degré s'est tenu le 19 février 2024. Les syndicats de la FSU d'Amiens ont demandé à ce que **la prise du poste pour un remplacement ou une suppléance soit différée de 48h systématiquement**. L'Administration a accepté notre demande.

Une affectation hors-discipline ?

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 précise que "les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline, ou de leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, **avec leur accord**, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences".

Si vous êtes affecté-e hors-discipline sans votre accord, contactez la section académique du SNES-FSU Amiens au plus vite !

En attente d'affectation...

Si vous n'avez pas d'affectation, il peut vous être demandé d'effectuer des **"tâches pédagogiques"** dans votre RAD. Il s'agit bien d'activités en lien avec votre discipline et vos compétences (soutien aux élèves, dédoublement de classes en accord avec les collègues concerné-es...). **Un TZR n'est pas un-e professeur-e à tout faire et ne vous laissez pas imposer des tâches qui relèvent du secrétariat, de l'intendance ou de la vie scolaire !**

Dans tous les cas, n'oubliez pas :

- qu'il faut toujours exiger un **EDT officiel écrit et des listes d'élèves** pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.
- que ces activités doivent pouvoir prendre fin du jour au lendemain puisqu'une affectation en suppléance prime toujours sur ces éventuelles tâches pédagogiques.

Si vous recevez des pressions de la part de la direction pour effectuer des RCD ou des tâches qui n'ont aucun lien avec votre discipline, contactez la section académique du SNES-FSU Amiens rapidement !

Les principales indemnités pour un·e TZR

	AFA	REP/SUP	En attente de suppléance	Modalités pratiques
RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES INDEMNITÉS ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS				
ISRR (Décret 89-824 du 9/11/1989)	NON	OUI , à condition d'être affecté·e sur des suppléances inférieures à la durée de l'année scolaire, hors RAD.	NON	Les ISSR sont déclarées par votre RAD ou parfois d'exercice. Demandez toujours une copie !
Frais de déplacement (Décret 2006-78 et circulaire du 2/08/2010)	OUI , si.... AFA sur 1 ou plusieurs établissements, hors commune RAD et hors commune résidence familiale	NON	NON	A déclarer par le TZR sur Chorus-DT. La demande de création d'un OM se fait dès la prérentrée auprès du rectorat.
Frais de repas (Décret 2006-78 et circulaire du 2/08/2010)	OUI , à condition que le TZR soit absent·e de son RAD ou résidence familiale entre 11h et 14h (10€ par repas)	NON	NON	
Déplacement domicile-travail (Décret 2010-676 du 21/06/2010)	OUI , à condition d'être abonné·e à un mode de transport public, y compris les services publics de location de vélo.			
Indemnité REP/REP+ (Décret 2015-1087 du 28/08/2015)	OUI , modulé en fonction de l'exercice effectif en REP/REP+.	OUI , au prorata de la durée.	OUI	À vérifier sur le bulletin de salaire.
Indemnité de suivi et orientation des élèves (ISOE)	<ul style="list-style-type: none"> • Fixe : OUI • Modulable : OUI si PP 		Sans objet	
Indemnités dans l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA, ULIS....)	OUI , modulé en fonction de l'exercice effectif en REP/REP+.	OUI	Sans objet	

Les ISSR

La constatation et la rétribution des sujétions de remplacement durant toute le remplacement ou la suppléance s'effectuent sur la base des seuls jours effectifs de remplacement hors rad. Le montant de l'ISSR varie en fonction de **la distance entre les deux structures** (c'est-à-dire, entre l'adresse du RAD et l'adresse de l'établissement de suppléance) et les montants journaliers prévus à l'article 3 du décret du 9 novembre 1989.

Tranche kilométrique	Montant
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87€
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €

Dans le cas où un TZR est affecté-e sur plusieurs établissements en suppléance, on considère l'établissement d'exercice le plus loin du RAD pour déterminer le taux d'ISSR.

Lorsqu'un TZR a **une affectation mixte (AFA + REP/SUP)**, le TZR a le droit aux ISSR pour l'établissement où il fait un remplacement.

**Contactez rapidement la section académique du SNES-FSU
Amiens si vous avez des questions ou des soucis !**

Les frais de déplacement et de repas

La déclaration est à faire sur **Chorus-DT**. Un conseil : faites les démarches dès la pré-rentrée !
Qu'est-ce qu'il vous faut ?

- **L'EDT de chaque établissement d'exercice**, signé et tamponné par le chef d'établissement.
- Votre **arrêté d'affectation**.
- Votre **arrêté de rattachement administratif**.

En plus, si vous ne pouvez pas vous rendre au travail en transport en commun, vous devez faire **une demande d'utilisation du véhicule personnel**.

**Contactez rapidement la section académique du SNES-FSU
Amiens si vous avez des questions ou des soucis !**

Les zones de remplacement dans l'Académie d'Amiens

L'Académie d'Amiens est composée de trois départements :

- L'Aisne (02)
- L'Oise (60)
- La Somme (80)



Les zones de remplacement dans l'Académie varient selon la discipline enseignée :

GRUPE 1 : 9 ZR (3 ZR par département)

- Dans la Somme :
 - ZR Abbeville
 - ZR Amiens
 - ZR Péronne
- Dans l'Oise :
 - ZR Beauvais
 - ZR Clermont / Créil
 - ZR Compiègne
- Dans l'Aisne :
 - ZR Saint Quentin / Hirson
 - ZR Laon / Chauny
 - ZR Soissons / Chateau-Thierry

Disciplines concernées de type lycée : **lettres modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la terre, EPS.**

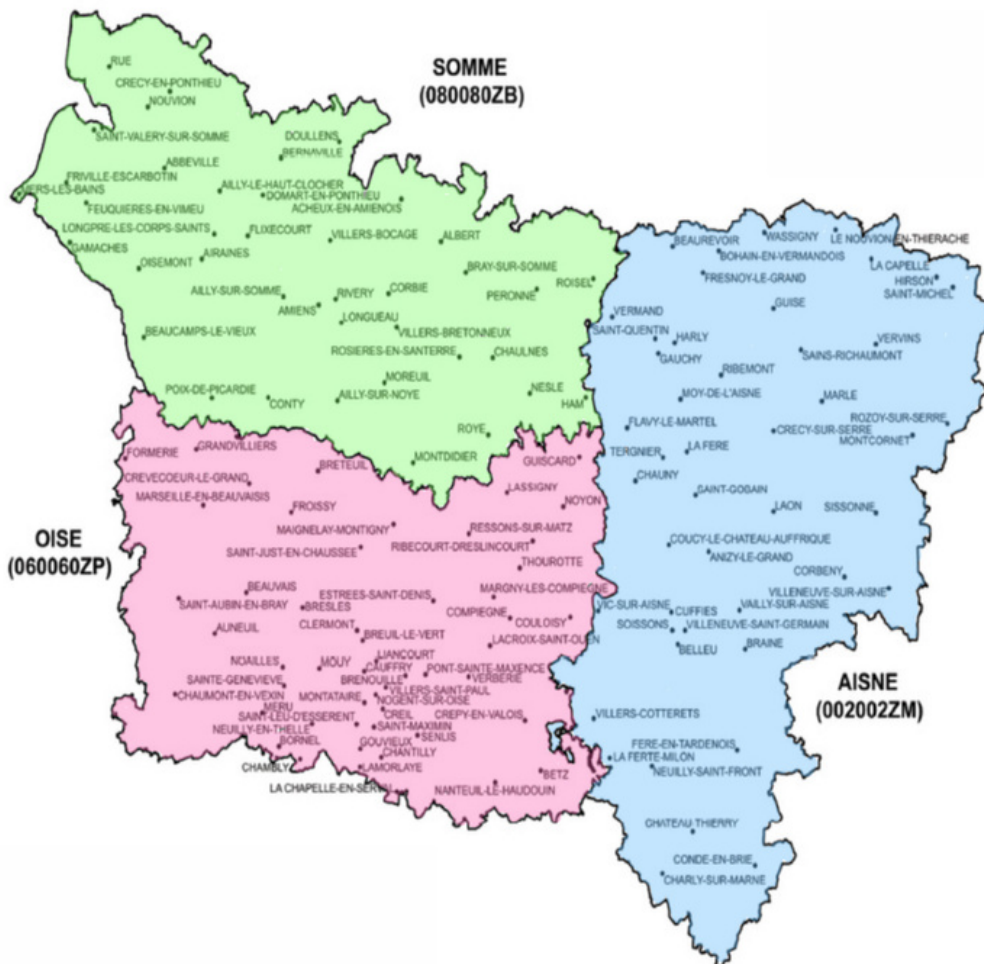
GRUPE 2 : 3 ZR départementales (ZR Somme, ZR Oise, ZR Aisne)

Disciplines concernées de type lycée : **langues de signes française, documentation, philosophie, lettres classiques, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois, sciences économiques et sociales, technologie, sciences physiques, physique appliquée, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués; toutes les spécialités de sciences et techniques industrielles; économie et gestion, économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.**

+ Toutes les disciplines de type **lycée professionnel**

+ Fonction d'**éducation et PsyEN**

Les cartes des zones de remplacement



Groupe 2

CHECK LIST POUR LA RENTRÉE !



- Demander les codes ENT / Pronote
- Demander les codes photocopieuse
- Demander les codes de l'ordinateur
- Demander les clés des salles / portail ou code du parking
- Demander un carnet de correspondance; lire le règlement intérieur.
- Demander la carte de cantine
- Vie scolaire : se renseigner sur le fonctionnement des punitions, sanctions et exclusions
- Rencontrer :
 - Le correspondant du SNES-FSU dans l'établissement (S1)
 - Le responsable TICE
 - L'infirmière, PsyEN, Assistant·e sociale
 - L'intendance / gestionnaire
 - Secrétariat de direction
 - AESH
- Se constituer un porte-vue :
 - Fiches PPMS
 - Bulletins d'exclusion, rapport, colle
 - Listes des élèves
 - Liste des équipes pédagogiques
 - Autorisation d'absence
 - Plan de l'établissement
 - Règlement intérieur
- Faire signer et tamponner l'EDT
- Faire la demande d'autorisation de véhicule (si besoin)

UNE QUESTION ?

UN DOUTE ?

UN PROBLÈME ?

UNE DIFFICULTÉ ?

UN RÉFLEXE :

CONTACTEZ LE SNES-FSU !



03.22.71.67.90



s3ami@snes.edu